

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de **SELONCOURT 25230**

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

DCM2012-10-23-4	<p style="text-align: center;">Séance du 23 octobre 2012 à 18h30</p> <p>L'an deux mille douze le vingt-trois pour la session ordinaire du mois de OCTOBRE</p> <p>le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2012, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 15 octobre 2012 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire</p>	
<p style="text-align: center;">Etaient présents</p> <p style="text-align: center;">Etaient excusés avant donné procuration</p>	

OBJET: REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU DOUBS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la participation financière du Conseil Général du Doubs sur les routes départementales.

Cette participation porte sur la première tranche de travaux réalisés en 2012 relatifs à la couche de roulement sur les RD34 et 253.

La commune financera l'ensemble de l'opération et percevra une participation du Conseil Général estimée à 68 500 € HT, soit 81 926 € TTC et décomposée comme suit :

- 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC pour la maîtrise d'œuvre
- 63 500 € HT, soit 75 946 € TTC pour les travaux

Aussi, il convient de signer une convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation d'une première partie de l'opération.

La commission Voirie, réunie le 9 octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, accepte et autorise **par/à**.....
Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 23 octobre 2012
Le Maire
Irène THARIN

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET LA COMMUNE DE SELONCOURT**

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
RD 34/RD 253**

Entre :

Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil général et Sénateur du Doubs, agissant au nom et pour le compte du Département du Doubs, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du Conseil général du Doubs en date du 25 juin 2012

Et:

Madame Irène THARIN, Maire de la commune de Seloncourt, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ...

En concertation étroite avec le service territorial d'aménagement, la commune de Seloncourt, assistée de son maître d'œuvre, le cabinet BEJ, a élaboré le projet global d'aménagement de la traversée de la commune, sur les RD 34 et RD 253.

Ce projet vise à sécuriser la circulation des piétons et des cycles.

Il a été retenu, pour partie, au titre du programme «opérations partenariales de sécurité en agglomération» (OPSA) du budget départemental 2012.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation d'une première partie de l'opération qui comporte 2 tranches de travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

**ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER - PROGRAMME TECHNIQUE
DES TRAVAUX**

Les travaux prévus comprennent la réalisation :

- de trottoirs normalisés,
- d'aménagements cyclables,
- d'aménagements paysagers.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Seloncourt. Cette dernière a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet BEJ.

ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût global de l'opération (2 tranches) est estimé à 3 044 044,25 € HT soit 3 640 676,92 € TTC.

Le financement départemental de la 1^{ère} tranche se décompose comme suit :

Maîtrise d'œuvre :

“ Réfection de la RD : 5 000,00 € HT

Travaux,

· Aménagement communal 2 894 544,25 € HT
· Réfection de la RD tranche 1 63 500,00 € HT

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Maîtrise d'œuvre :

· 100% des frais de maîtrise d'œuvre de la réfection des RD 34 et 253, montant estimé à 5 000,00 € sur la base du contrat passé avec le cabinet BEJ.

Travaux :

· 100% du montant des travaux de réfection des RD 34 et 253, montant estimé à 63 500,00 € pour la tranche 1 sur la base du marché à bon de commande départemental. La participation du Conseil général sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA. Elle est plafonnée au montant de l'estimation précitée, soit 63 500,00 € pour la tranche 1.

Le Département s'acquittera de celle-ci dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 50% du montant prévisionnel de la tranche 1 sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- versement du solde de la tranche 1 calculé sur la base du coût réel hors taxe des prestations des travaux réalisés, plafonné à 63 500,00 €, et du coût de la maîtrise d'œuvre correspondante,
- le coût de la maîtrise d'œuvre ne pourra pas excéder 5 000 € pour les 2 tranches.

La commune fournira les documents nécessaires, certifiés par son maître d'œuvre justifiant du coût réel des prestations incombant au Département (certificat administratif, constat, DGD, factures....).

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE

A l'issue des travaux, le Département du Doubs assurera l'entretien des sections de chaussée traitées en technique traditionnelle.

La commune de Seloncourt assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils ont fait l'objet.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

*Le Maire de la Commune
de Seloncourt,*

Claude JEANNEROT

Irène THARLN